Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►B

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 14 juin 1994

définissant les exigences relatives à l'importation en provenance de pays tiers d'os et de produits à base d'os, de cornes et de produits à base de corne ainsi que d'onglons et de produits à base d'onglons, à l'exclusion des farines tirées de ces produits, non destinés à l'alimentation humaine ou animale, en vue de leur transformation

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(94/446/CE)

(JO L 183 du 19.7.1994, p. 46)

abrogée par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Règlement (CE) nº 433/2004 de la Commission du 9 mars 2004	L 71	5	10.3.2004

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1994D0446:19970319:FR:PDF